



> Accueil

> Actualités

> Protéger et valoriser ses produits

> Droits d'auteur

> Développement et protection des œuvres culturelles dans les nouveaux réseaux de communication

Actualités

Développement et protection des œuvres culturelles dans les nouveaux réseaux de communication

La lettre de mission du Ministère de la Culture et de la Communication du 26 juillet 2007 adressée à Denis Olivennes (FNAC) était claire : trouver un accord entre professionnels de la création (audiovisuel, cinéma, littérature, musique, etc.), les pouvoirs publics et les fournisseurs d'accès à internet pour permettre le développement d'offres légales sur internet et lutter davantage contre le piratage.

L'accord conclu le 23 novembre 2007, a été signé entre les fournisseurs d'accès à internet (France Télécom, Iliad, Neuf Cegetel, etc.), les sociétés de gestion collectives (SACEM, SSCP, SACD, etc.), les chaînes (TF1, France Télévisions, Canal +, etc.) et les ayants droit (ALPA, USPA, SNEP...), comporte des engagements de la part de l'ensemble des organismes signataires, à savoir :

I. Engagements des pouvoirs publics

Les pouvoirs publics se sont engagés à proposer des mesures pour responsabiliser l'abonné du fait de l'utilisation frauduleuse de son accès Internet (en application de l'article L335-12 du Code de la Propriété Intellectuelle) par la création d'une autorité administrative indépendante. Cette autorité publique aura pour mission, sur plainte des ayants droit, d'intervenir par l'envoi d'avertissements sous forme de messages électroniques adressés par les FAI. Une sanction graduée interviendra en 3 temps : email d'avertissement ; puis suspension de la connexion à internet ; puis résiliation de l'abonnement de l'accès à internet.

Reste la question de savoir comment l'identification des pirates sera organisée, puisqu'il est le plus souvent considéré que l'adresse IP (numéro identifiant chaque ordinateur connecté au réseau internet) est une donnée à caractère personnel et donc que sa collecte est soumise à autorisation préalable de la CNIL.

Notons qu'un répertoire national des abonnés dont le contrat a été résilié pourra être constitué après avis de la CNIL. A noter que la CNIL vient d'autoriser, le 8 novembre 2007, la SACEM et la SSCP, à mettre en place un dispositif permettant la détection automatisée des infractions au code de la propriété intellectuelle et à relever les adresses IP des pirates. Enfin, relevons que les pouvoirs publics se sont engagés à solliciter au niveau européen une baisse du taux de la TVA aux fins que les prix de vente fassent également l'objet d'une baisse, répercutée directement au public

[Page suivante](#)

Experts en droit des nouvelles technologies

JULIE JACOB

Avocat au barreau de Paris
Cabinet PDGB avocats



BENJAMIN JACOB

Avocat au barreau de Paris
Cabinet PDGB avocats



SOMMAIRE

- I. ENGAGEMENTS DES POUVOIRS PUBLICS
- II. ENGAGEMENT DES AYANTS DROIT
- III. ENGAGEMENT DES PRESTATAIRES TECHNIQUES

SUR LE MEME THEME

Questions / Réponses :

- **Internet**
 - Noms de domaine
 - Extensions

Actualités :

- **Un nouveau cadre pour les noms de domaine** par Benjamin Jacob Julie Jacob
- **La publicité sur internet** par Murielle Cahen
- **Blogs et entreprises** par Murielle Cahen
- **Bilan législatif et jurisprudentiel de l'année 2006** par Cabinet Féral-Schuhl / Sainte-Marie
- **Téléchargement illégal : les risques encourus** par Arnaud Dimeglio
- **Promulgation de la loi davsvi au journal officiel du 3 août 2006** par Stéphanie Pourdieu Pascal Wilhelm
- **Noms de domaine internet : les réponses à vos questions** par Gilbert Piat
- **La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance** par Murielle Cahen
- **Les enjeux de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance dans le domaine de la communication** par Benjamin Jacob Julie Jacob
- **Constat d'huissier sur internet** par Murielle Cahen
- **Que risquent des joueurs en ligne sur des casinos illégaux ? une amende ? comment l'appliquer ?** par Murielle Cahen
- **Les mentions légales obligatoires sur un site web** par Murielle Cahen
- **L'anonymisation des décisions de justice et la protection des données personnelles sur internet** par Murielle Cahen

[> Accueil](#)[> Actualités](#)[> Protéger et valoriser ses produits](#)[> Droits d'auteur](#)[> Développement et protection des œuvres culturelles dans les nouveaux réseaux de communication](#)

Actualités

Développement et protection des œuvres culturelles dans les nouveaux réseaux de communication

II. Engagement des ayants droit

Les ayants droit dans le domaine de l'audiovisuel, de la musique, du cinéma, ainsi que les chaînes de télévision se sont engagés à collaborer avec les plateformes d'hébergement et de partage de contenus pour notamment utiliser des technologies de marquage (fingerprinting ou watermarking), et à mettre ainsi à disposition les sources permettant d'établir des catalogues de références.

Ces techniques de marquage des œuvres consistent à insérer au sein des œuvres à protéger des codages numériques pour contrôler leur traçabilité sur Internet. Elles n'ont d'intérêt que le contrôle a posteriori (pour identifier les contrefacteurs), mais ne verrouillent pas les œuvres. Ce n'est donc pas un système anticopie qui sera mis en place.

Il faut également souligner que les ayants droit dans le domaine du cinéma ont trouvé un accord sur la « chronologie des médias », puisqu'ils se sont engagés à aligner la fenêtre de diffusion en VOD sur celle de la vidéo physique (à savoir 6 mois à compter de la sortie en salle).

La diffusion en VOD des œuvres cinématographiques va dès lors aboutir au développement d'offres légales attractives. Il en est de même pour les programmes audiovisuels qui vont ainsi voir leurs exploitations en ligne s'accélérer après leur diffusion.

Relevons également que les ayants droit se sont engagés, dans un délai d'un an à compter de la mise en œuvre du mécanisme d'avertissement et de sanction visé ci-dessus, à rendre disponible les catalogues de productions musicales françaises sans DRM, ce qui favorisera là encore un environnement interopérable pour la diffusion d'œuvres.

[Page précédente](#)[Page suivante](#)

Experts en droit des nouvelles technologies

JULIE JACOB

Avocat au barreau de Paris
Cabinet PDGB avocats



BENJAMIN JACOB

Avocat au barreau de Paris
Cabinet PDGB avocats



SOMMAIRE

- I. ENGAGEMENTS DES POUVOIRS PUBLICS
- **II. ENGAGEMENT DES AYANTS DROIT**
- III. ENGAGEMENT DES PRESTATAIRES TECHNIQUES

SUR LE MEME THEME

Questions / Réponses :

- **Internet**
 - Noms de domaine
 - Extensions

Actualités :

- **Un nouveau cadre pour les noms de domaine** par Benjamin Jacob Julie Jacob
- **La publicité sur internet** par Murielle Cahen
- **Blogs et entreprises** par Murielle Cahen
- **Bilan législatif et jurisprudentiel de l'année 2006** par Cabinet Féral-Schuhl / Sainte-Marie
- **Téléchargement illégal : les risques encourus** par Arnaud Dimeglio
- **Promulgation de la loi dadvsi au journal officiel du 3 août 2006** par Stéphanie Pourdieu Pascal Wilhelm
- **Noms de domaine internet : les réponses à vos questions** par Gilbert Piat
- **La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance** par Murielle Cahen
- **Les enjeux de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance dans le domaine de la communication** par Benjamin Jacob Julie Jacob
- **Constat d'huissier sur internet** par Murielle Cahen
- **Que risquent des joueurs en ligne sur des casinos illégaux ? une amende ? comment l'appliquer ?** par Murielle Cahen
- **Les mentions légales obligatoires sur un site web** par Murielle Cahen
- **L'anonymisation des décisions de justice et la protection des données personnelles sur internet** par Murielle Cahen



> Accueil

> Actualités

> Protéger et valoriser ses produits

> Droits d'auteur

> Développement et protection des œuvres culturelles dans les nouveaux réseaux de communication

Actualités**Développement et protection des œuvres culturelles dans les nouveaux réseaux de communication****III. Engagement des prestataires techniques**

Il convient là de distinguer les fournisseurs d'accès à Internet des plateformes d'hébergement et de partage des contenus.

S'agissant des fournisseurs d'accès à Internet, ces derniers s'engagent à adresser les messages d'avertissement émis par l'autorité administrative et à collaborer avec les ayants droit pour mettre en place des méthodes de filtrage des réseaux.

S'agissant des plateformes, celles ont pris l'engagement de collaborer avec les ayants droit pour parvenir à une utilisation licite des contenus proposés et généraliser les systèmes de filtrage.

A noter que Dailymotion et Youtube sont réfractaires à la signature de cette charte, invoquant leur seule qualité d'hébergeur.

Quoi qu'il en soit, eu égard au caractère faillible des logiciels de filtrage, ceux-ci ne seront sans doute pas suffisants pour réguler les contenus sur internet.

Cet accord temporaire (d'une durée de 1 an), unique en son genre puisque regroupant tous les acteurs de la création et des prestataires techniques, lequel privilégie d'une part l'information aux utilisateurs par des mécanismes de dissuasion plutôt que de répression, et d'autre part la mise en ligne de l'ensemble des contenus qu'il soit musicaux, cinématographiques ou audiovisuels dans le respect des droits et exclusivité reconnue, démontre ainsi une véritable mobilisation. Attendons les décrets d'application...

Julie Jacob,
Benjamin Jacob,
Décembre 2007

[Page précédente](#)

Experts en droit des nouvelles technologies**JULIE JACOB**

Avocat au barreau de Paris
Cabinet PDGB avocats

**BENJAMIN JACOB**

Avocat au barreau de Paris
Cabinet PDGB avocats

**SOMMAIRE**

- I. ENGAGEMENTS DES POUVOIRS PUBLICS
- II. ENGAGEMENT DES AYANTS DROIT
- **III. ENGAGEMENT DES PRESTATAIRES TECHNIQUES**

SUR LE MEME THEME**Questions / Réponses :**

- **Internet**
 - Noms de domaine
 - Extensions

Actualités :

- **Un nouveau cadre pour les noms de domaine** par Benjamin Jacob Julie Jacob
- **La publicité sur internet** par Murielle Cahen
- **Blogs et entreprises** par Murielle Cahen
- **Bilan législatif et jurisprudentiel de l'année 2006** par Cabinet Féral-Schuhl / Sainte-Marie
- **Téléchargement illégal : les risques encourus** par Arnaud Dimeglio
- **Promulgation de la loi davsvi au journal officiel du 3 août 2006** par Stéphanie Pourdieu Pascal Wilhelm
- **Noms de domaine internet : les réponses à vos questions** par Gilbert Piat
- **La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance** par Murielle Cahen
- **Les enjeux de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance dans le domaine de la communication** par Benjamin Jacob Julie Jacob
- **Constat d'huissier sur internet** par Murielle Cahen
- **Que risquent des joueurs en ligne sur des casinos illégaux ? une amende ? comment l'appliquer ?** par Murielle Cahen
- **Les mentions légales obligatoires sur un site web** par Murielle Cahen
- **L'anonymisation des décisions de justice et la protection des données personnelles sur internet** par Murielle Cahen